



Rapport de visite :
Geôles du palais de
justice de Besançon
(Doubs)

12 Juillet 2016 – 1^{ère} visite

OBSERVATIONS

LES BONNES PRATIQUES SUIVANTES POURRAIENT ETRE DIFFUSEES

1. BONNE PRATIQUE7

Le palais de justice dispose de geôles et de circuits spécifiques de nature à garantir le respect des droits des personnes privées de liberté qui y transitent.

LES MESURES SUIVANTES DEVRAIENT ETRE MISES EN ŒUVRE

1. RECOMMANDATION11

Un registre permettant de tracer l'utilisation des cellules et leur durée d'occupation doit être mis en place.

Sommaire

SOMMAIRE	3
1. PRESENTATION	4
1.1 LES CONDITIONS DE LA VISITE	4
1.2 PRESENTATION GENERALE	4
1.2.1 L'implantation	4
1.2.2 Les locaux	5
1.2.3 Le fonctionnement et l'activité	6
2. DESCRIPTION DE LA ZONE DES GEOLES	7
2.1 DES ACCES SPECIFIQUES AU PALAIS ET DES PARCOURS A L'INTERIEUR DU PALAIS MENAGEANT LA SECURITE ET EVITANT LE CONTACT DES CAPTIFS AVEC LE PUBLIC	7
2.2 DES GEOLES RUDIMENTAIRES ET PROPRES	7
2.3 LES SANITAIRES	8
2.4 LES AUTRES LOCAUX	8
2.5 LA VISIOCONFERENCE	9
3. LA PRISE EN CHARGE	10
3.1.1 L'alimentation	10
3.1.2 Le tabac	10
3.1.3 L'appel aux médecins	10
3.1.4 Le recours à l'interprète	10
4. LES REGISTRES	11
5. LES INCIDENTS	12
CONCLUSION	12

1. PRESENTATION

1.1 LES CONDITIONS DE LA VISITE

Contrôleurs :

- Céline DELBAUFFE, chef de mission ;
- Annick MOREL.

En application de la loi du 30 octobre 2007 qui a institué le Contrôleur général des lieux de privation de liberté, deux contrôleurs ont effectué une visite annoncée des geôles de la cour d'appel et du tribunal de grande instance (TGI) de Besançon (Doubs) le 12 juillet 2016, installées au 1 rue Mégevand.

Ils ont été accueillis par le premier président et le procureur général près la cour d'appel qui leur ont présenté la juridiction.

Les contrôleurs ont pu également s'entretenir avec le procureur de la République près le TGI et la directrice de greffe, responsable de site. Le bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Besançon a été avisé de la visite.

L'ensemble des documents demandés a été mis à la disposition des contrôleurs.

Une réunion de fin de visite s'est tenue avec le premier président et le procureur général.

Le rapport de constat de cette visite a été adressé le 26 décembre 2016 au premier président et au procureur général près la cour d'appel, au président et au procureur de la République près le TGI ainsi qu'au directeur départemental de la sécurité publique du Doubs ; seul ce dernier a, par courrier en date du 12 janvier 2017, répondu au CGLPL en précisant que le rapport de constat du palais de justice de Besançon n'appelait pas d'observations particulière de sa part.

1.2 PRESENTATION GENERALE

1.2.1 L'implantation

Le palais de justice de Besançon regroupe sur un seul site, situé au cœur de la ville en face à la mairie, la cour d'appel de l'ex-région de Franche-Comté (départements du Doubs, de la Haute-Saône, du Jura et du Territoire de Belfort), les tribunaux de grande instance et d'instance de Besançon ainsi que le tribunal de commerce du département du Doubs. Ses bâtiments forment un grand trapèze encadré par quatre rues (Mégevand, Hugues Sambin, Jean-Jacques Rousseau, du Palais de Justice). Cinq maisons d'arrêt (Belfort, Besançon, Lons-le-Saulnier, Montbéliard, Vesoul) sont implantées dans le ressort de la Cour d'appel : celle de Besançon est distante de moins de 4 km du palais de justice.



Localisation du palais de justice de Besançon encadré par les quatre rues qui le bordent

1.2.2 Les locaux

Les juridictions actuelles, localisées sur l'emprise d'un premier palais de justice construit au XIV^e siècle, agrandi et rénové depuis à de nombreuses reprises (Renaissance, XVII^e, XVIII^e, XIX^e siècles), ont bénéficié d'une restructuration achevée en 2005 qui a conduit à construire à l'intérieur du périmètre un palais de justice moderne et fonctionnel qui communique harmonieusement avec les anciens bâtiments, pour certains d'entre eux classés ou inscrits à l'inventaire des monuments historiques.



Entrée et aperçu du palais de justice depuis la rue Mégevand

Le bâtiment moderne de trois étages comporte deux sous-sols, dont le premier est occupé par les geôles de la cour d'appel et du tribunal de grande instance, le parking des magistrats et des visiteurs se situant au deuxième sous-sol et bénéficiant d'un accès distinct. Les cinq salles d'audience (trois au rez-de-chaussée, deux au premier étage) sont mutualisées entre les juridictions. Au premier étage, sont installés les bureaux du juge aux affaires familiales et du premier président ainsi que la bibliothèque, la partie moderne communiquant, comme tous les autres niveaux, avec la partie ancienne du palais et ses salles historiques (salle de parlement de Franche-Comté, etc.) ; le second étage est dédié aux services du parquet avec le bureau du procureur ; le troisième niveau accueille essentiellement le pôle de l'instruction et le service de l'exécution des peines.

1.2.3 Le fonctionnement et l'activité

La cour d'appel est composée de dix-sept magistrats du siège et de six magistrats du parquet.

Le TGI est composé de vingt magistrats du siège et de huit magistrats du parquet.

S'agissant de l'activité pénale de la cour, les audiences se répartissent comme suit :

- chambre de l'instruction : une audience par semaine ;
- chambre des appels correctionnels : deux audiences par semaine ;
- intérêts civils : une audience mensuelle ;
- chambre de l'application des peines : une audience mensuelle.

L'activité pénale du TGI est organisée ainsi :

- audience de comparution immédiate : trois par semaine ;
- audience correctionnelle collégiale : une à deux par semaine ;
- audience correctionnelle à juge unique : une par semaine ;
- audience de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC) : deux par mois ;
- audience du tribunal pour enfants : deux par mois.

La juridiction héberge par ailleurs chaque année trois sessions d'assises du Doubs.

Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin 2016, la cour d'appel a sollicité 81 extractions judiciaires et le TGI, 291. Selon les informations fournies, les extractions judiciaires se déroulent sans difficulté particulière, les services de police et de gendarmerie prêtant volontiers leur concours en cas d'impossibilité de faire émanant de l'autorité de régulation et de programmation des extractions judiciaires (ARPEJ).

Durant la même période, le TGI a procédé à 157 déferrements.

2. DESCRIPTION DE LA ZONE DES GEOLES

2.1 DES ACCES SPECIFIQUES AU PALAIS ET DES PARCOURS A L'INTERIEUR DU PALAIS MENAGEANT LA SECURITE ET EVITANT LE CONTACT DES CAPTIFS AVEC LE PUBLIC

Les accès aux geôles

L'unique entrée du public s'effectue par la rue Mégevand, à l'opposé de l'accès historique au palais situé rue Hugues Sambin. Y est installé un poste de sécurité avec un portique, tenu par une société privée, chargée de l'ensemble de la sécurité et de la surveillance du bâtiment (de 7h30 à 19h avec possibilité de prolongation en cas d'audiences tardives). Le poste de contrôle central de l'entreprise, relié aux caméras de surveillance et aux boutons d'appel des zones sécurisées, est implanté dans un local qui fait face à l'accueil.

Les accès empruntés par les escortes et les circulations à l'intérieur du bâtiment sont spécifiques et ont été pensés afin d'offrir une sécurité des parcours et d'éviter aux captifs le regard du public. Cependant, comportant des escaliers (cf. *infra*), ils ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (selon les informations recueillies, le cas ne s'est jamais présenté) qui doivent passer par l'entrée du public.

Deux circuits sont prévus pour l'accès aux geôles.

Le premier et le principal, appelé la « souricière », une porte métallique donne aux véhicules des escortes l'accès au palais ; surplombée par une caméra de surveillance, son ouverture est déclenchée par le PC central prévenu par les escortes par une sonnette d'appel. Ce double dispositif (caméras de surveillance – quarante-six au total – et sonnette d'alarme) prévaut sur l'ensemble des zones sécurisées du bâtiment. Les véhicules pénètrent dans un sas sécurisé ; le plateau tournant qui devait permettre aux escortes de ressortir sans manœuvre après la descente des captifs ne fonctionne plus en raison du stationnement prolongé des fourgons et de leur poids qui ont endommagé le mécanisme. Une fois la porte métallique refermée, le PC ouvre une première grille sur demande des escortes (sonnette et caméra) ; derrière celle-ci, un escalier assez raide de dix-neuf marches donne accès à la zone des geôles, fermée par une autre grille sécurisée. Le second accès, dit « circuit bis », utilisé en cas de travaux, comprend un même système d'alerte et permet au PC, sur demande des escortes d'ouvrir une grille qui permet l'entrée dans le bâtiment. L'équipe de sécurité du palais se déplace à la porte afin de conduire les escortes et les captifs jusqu'aux geôles après un long cheminement qui, à travers le rez-de-chaussée du palais, à l'arrière du hall d'entrée, puis des couloirs au sous-sol, permet de regagner la zone des geôles.

Des cheminements spécifiques à l'intérieur du palais

Depuis la zone des geôles, un ascenseur dédié dessert les services judiciaires concernés par les affaires traitées (traitement en temps réel au 2^{ème} étage et pôle de l'instruction au 3^{ème} étage) tandis qu'un escalier de six marches débouche directement sur les deux salles d'audience utilisées par la cour d'appel et le TGI.

Bonne pratique

Le palais de justice dispose de geôles et de circuits spécifiques de nature à garantir le respect des droits des personnes privées de liberté qui y transitent.

2.2 DES GEOLES RUDIMENTAIRES ET PROPRES

Six geôles collectives rectangulaires sont disposées de part et d'autre d'un couloir qui les dessert ; il est équipé de caméras de surveillance.



Zone des geôles du palais de justice de Besançon

Hormis leur taille (deux grandes 3,70 sur 5, 90 m ; deux moyennes 3,90 sur 3, 85 m pour l'une et pour l'autre 3,90 sur 3,85 m ; deux petites 3,90 sur 2 m et 3,70 sur 2 m), les cellules présentent les mêmes caractéristiques :

- elles sont fermées par des loquets installés sur des portes pleines percées d'un fenestron carré (46cm de côté) ;
- situées en sous-sol, elles ne sont éclairées que par un plafonnier rectangulaire et ne reçoivent pas de lumière naturelle ;
- peintes en blanc crème, elles sont « habillées » de bancs de béton peints en gris comme le sol et disposés selon leur taille sur un, deux ou trois côtés;
- disposant d'un système de ventilation, leur chauffage s'effectue par le biais des tuyaux d'alimentation en eau du palais, accrochés au plafond, système qui, selon les informations recueillies, assurerait une chaleur confortable ;
- malgré quelques tags, elles sont propres et sans odeur ; leur nettoyage est assuré deux fois par semaine par une entreprise privée. Le service de sécurité qui les contrôle tous les jours peut demander, si nécessaire, des interventions ponctuelles et supplémentaires;
- elles sont très sonores compte tenu de leur taille.

Les personnes détenues sont réparties dans les cellules par les escortes ; selon les informations recueillies, compte tenu du nombre de geôles et du flux de passage des personnes privées de liberté, la mise à l'isolement individuel des mineurs et des femmes ne poserait pas de problème.

2.3 LES SANITAIRES

Les geôles collectives ne disposent pas de toilettes ; les personnes détenues ont recours sur demande à leur escorte à un sanitaire commun. La pièce d'une surface de 5,85 m² est carrelée et très propre. Elle est équipée d'un WC à la turque dont la chasse d'eau fonctionne et d'un lavabo en émail. Il n'y a pas de papier toilette, de savon ni d'essuie-mains.

2.4 LES AUTRES LOCAUX

A l'entrée de la zone des geôles sont situés trois bureaux destinés aux entretiens avec les avocats de 7,5 m² environ. Ces salles peuvent également être empruntées par d'autres services (notamment pour les enquêtes sociales rapides par l'association de contrôle judiciaire et par la protection judiciaire de la jeunesse pour les mineurs) mais, selon les informations recueillies, leurs interventions y sont assez rares et s'effectuent essentiellement dans les locaux de garde à vue.

Meublées sommairement d'une table et de chaises, ces pièces sont, tout comme les geôles, sans lumière naturelle, éclairées par un plafonnier ; les portes derrière lesquelles se tiennent les escortes pendant les entretiens sont pourvues de fenestrons.

Les personnes détenues convoquées par les juges d'instruction, après avoir emprunté l'ascenseur dédié de la zone des geôles (cf. *supra*) arrivent dans la salle d'attente du pôle située au 3^{ème} étage ; spacieuse, éclairée d'une large fenêtre sans poignée qui dispose de tables et de fauteuils. Une salle d'entretien pour les avocats est disponible à proximité. Un dispositif sécurisé (porte sécurisée ouvrant avec un badge, interphone et caméra) permet ensuite l'accès aux juges.

Les agents d'escorte patientent dans une vaste salle, située au bout du couloir de la zone des geôles. Meublée de deux tables et de chaises, elle est équipée d'un four à micro-ondes acheté sur les deniers personnels de la procureure de la République, d'une fontaine à eau avec gobelets et d'un placard. Un téléphone relie la pièce aux services de sécurité et aux services judiciaires et permet de convoquer personnes détenues et escortes pour les rendez-vous et les audiences.

Une autre pièce, située à l'opposé de celle précédemment décrite, devant la première grille d'accès, abrite les écrans de report des images de vidéosurveillance de la zone des geôles. Destinée à la surveillance des lieux, elle n'est pas utilisée par les escortes. Les sanitaires dont elle est pourvue (WC à l'anglaise avec papier toilette, lavabo avec savon) sont en revanche réservés aux escortes.

2.5 LA VISIOCONFERENCE

Le palais de justice est équipé de trois dispositifs de visioconférence dont deux sont situées dans chacune des salles d'audience du rez-de-chaussée et la troisième dans la bibliothèque.

Selon les informations fournies, malgré une « politique proactive » de la cour d'appel, le recours à la visioconférence ne serait pas assez fréquent en raison notamment de problèmes techniques récurrents.

3. LA PRISE EN CHARGE

3.1.1 L'alimentation

L'alimentation des personnes détenues est prise en charge par le TGI qui dispose d'une réserve de salades en boîte (au thon ou aux lentilles), de compotes et de bouteilles d'eau. Selon les informations recueillies, en ce qui concerne la cour d'appel et la cour d'assises, le problème ne se pose pas, les audiences ayant lieu l'après-midi. Concernant les extractions judiciaires, les personnes détenues disposent de paniers repas fournis par les établissements pénitentiaires, ceux écroués à la maison d'arrêt de Besançon y retournant pendant la pause déjeuner.

Les escortes se « débrouillent », un des personnels allant chercher du ravitaillement à l'extérieur.

3.1.2 Le tabac

Il est théoriquement interdit de fumer dans le palais de justice et dans la zone de geôles.

3.1.3 L'appel aux médecins

En cas d'urgence médicale, ce sont les pompiers qui interviennent dans la zone des geôles où ils sont escortés par le service de sécurité du palais. Aucune pièce n'y est dédiée aux examens médicaux.

Toutes les réquisitions médicales spécialisées sont décidées par le service de traitement en temps réel du parquet.

3.1.4 Le recours à l'interprète

Les services font, en tant que de besoin, appel à des interprètes agréés inscrits sur la liste de la cour d'appel et qui répondent sans difficulté aux sollicitations des magistrats, hors cas rares et particuliers (interprète en langue mongole par exemple).

4. LES REGISTRES

Aucun registre ne permet de tracer les placements des personnes déférées ou extraites dans les geôles.

Recommandation

Un registre permettant de tracer l'utilisation des cellules et leur durée d'occupation doit être mis en place.

5. LES INCIDENTS

Aucun incident grave relatif aux extractions ou déferrements n'a été déploré. Un registre dématérialisé des incidents est tenu par la directrice du greffe.

CONCLUSION

L'organisation mise en place au palais de justice de Besançon permet de préserver les droits fondamentaux des personnes détenues. Cependant, selon les informations recueillies, les temps d'attente dans des geôles propres mais rudimentaires seraient très longs pour certaines personnes déférées (notamment auprès des juges d'instruction), même s'ils ne sont pas précisément tracés. Les autorités en sont conscientes et prêtes à étudier les voies d'une amélioration.

Annexes

ANNEXE 1

Suivi des recommandations antérieures :

N°	OBSERVATION	REPONSE DU MINISTRE	ÉTAT	CHAP.
1	Texte des observations antérieures 1	Texte de la réponse du ministre 1	Inchangé	2
2	Texte des observations antérieures 2	Texte de la réponse du ministre 2	Inchangé	3
3	Texte des observations antérieures 3	Texte de la réponse du ministre 3	Inchangé	5